



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20/12/2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Pascal RANC, Pierre BAILLY, Agnès RAGOT, Johann DE BRUIN.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mme Vanessa CHEVALLIER pouvoir à Emilien BIGNON, M. Cosme RAGOT pouvoir à Roland BROQUET,

Absente : Mmes Anne-Lise DURAND, Sabrina GUYON, Eléonore De FRESCHVILLE.

Secrétaire de séance : Romain ARNAUD

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Représentés : 02
Votants : 11

Délibération n°

2023_D_117

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE BUDGET AVP 2023 – RESTITUTION DE L'ACOMPTE PERCU A TORT – DISPOSITION DE SOUTIEN BUDGETAIRE FACE A L'INFLATION

Monsieur le Maire

↳ Rappelle la délibération n° 2023_D_095 en date du 31/10/2023 acceptant la décision modificative relative à la restitution de l'acompte perçu à tort relatif à la dotation prévisionnelle au titre des deux 1^{er} critère du dispositif de soutien budgétaire aux communes et groupements à fiscalité propre.

↳ Informe que la Direction Générale des Finances a décidé que ce remboursement s'effectuerait à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion courante) et non au chapitre 014, article 7498 (autres reversements sur dotations et participations) comme prévu sur la décision modificative n° 2023_D_095.

↳ Propose de régulariser, au moyen de la décision modificative ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Objet	Recettes	Dépenses
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations		- 38 435,00 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante		+ 38 435,00 €

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus ;
- ▶ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET

